



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid
Receiving/Réception des Soumissions
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Brunswick
E2L 2B6
Bid Fax: (506) 636-4376

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Propane	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0105-20U008/A	Date 2020-10-05
Client Reference No. - N° de référence du client W0105-20U008	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STJ-004-4527	
File No. - N° de dossier STJ-0-43023 (004)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-05	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Johnston (STJ), Edward	Buyer Id - Id de l'acheteur stj004
Telephone No. - N° de téléphone (506) 343-6382 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 238 Champlain Ave, BLDG B-18 Utilities Office PO Box 17000 STN Forces OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Saint John, NB (STJ)
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Bruns
E2L 2B6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 Exigences relatives à la sécurité	2
1.2 Énoncé des travaux	2
1.3 Compte rendu	2
1.4 Service Connexion postel	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	2
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	2
2.2 Présentation des soumissions	2
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission.....	4
2.4 Lois applicables.....	4
2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	5
4.1 Procédures d'évaluation.....	5
4.2 Méthode de sélection	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 Exigences relatives à la sécurité	7
6.2 Besoin	7
6.3 Clauses et conditions uniformisées	7
6.4 Durée du contrat	7
6.5 Responsables.....	7
6.6 Paiement	9
6.7 Instructions relatives à la facturation.....	10
6.8 Attestations	10
6.9 Lois applicables.....	10
6.10 Ordre de priorité des documents.....	10
6.11 Clauses du Guide des CUA	
6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination	

ANNEXE « A » DEVIS

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « C » LISTE DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE « D » PROPANE TANK LOCATIONS/EMPLACEMENTS DES RÉSERVOIRS DE PROPANE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette invitation ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

1.2 Besoin

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

(Derived from - Provenant de: B4007T, 2014/06/26)

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postal

« Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020/05/28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

- (a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- (b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.

- (c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376.

NOTA : SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions au Nouveau-Brunswick / Île-de-Prince-Édouard (N.-B./Î.-P.-É.), l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RARceptionSoumisNBPE-ARBidReceivingNBPE.PWGCSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Suite 14B
126 rue prince william
Saint John, (Nouveau-Brunswick)
E2L 2B6
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

(Derived from - Provenant de: A9076T, 2007/05/25)

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)
Section II : Soumission financière (1copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

(Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « A »)

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014/06/26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Référence de CUA	Section	Date
A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	2010/08/16

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Devis.

(Derived from - Provenant de: B4008C, 2014/06/26)

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020/05/28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} novembre 2020, ou date d'attribution du contrat, au 30 septembre 2022

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de 2 période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Périodes optionnelles:

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

01 octobre 2022 au 30 septembre 2023 - \$175 000,00
01 octobre 2023 au 30 septembre 2024 - \$175 000,00

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Edward Johnston
Titre : agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 26, rue Prince William
Saint John, N.-B.
E2L 2B6
Téléphone : (506) 343-6382
Télécopieur : (506) 636-4376
Courriel : edward.johnston@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)

Nom : _____
Titre : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits dans l'annexe A - Instructions/Devis:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme unitaire, comme détaillé dans l'annexe B - Base de paiement). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de 350,000.00\$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

- (a) 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.6.3 Rajustement des prix - produits pétroliers

Les prix indiqués dans le contrat sont assujettis à un rajustement à la hausse ou à la baisse, selon les changements survenus après le 01 novembre 2020, afin de permettre:

- (a) des changements attribuables au rajustement des prix des produits pétroliers découlant directement d'une augmentation ou diminution des prix imposée par le producteur de pétrole. Une copie de l'avis de l'entrepreneur avisant d'une augmentation ou diminution des prix par le producteur de pétrole doit être fournie à l'autorité contractante, et le charge de projet.

(b) l'institution de nouveaux ou changement aux droits, aux tarifs ou aux frais de quelque nature que ce soit, applicables tout produit pétrolier autorisé, ordonné ou convenu par le Canada ou tout gouvernement provincial, ou par tout organisme gouvernemental de réglementation.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2020/05/28), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Devis;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
G1005C	Assurances	2016-01-28
D3014C	Livraison, inspection et acceptation	2007/11/30
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
B6800C	Définition des besoins	2007/11/30
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces	2011/05/16

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

A9020C canadiennes
Raccordement des cylindres 2006/06/16

6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2010:

Ministère de la défense Nationale, endroits détaillées à l'annexe D, incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes.

Annexe « A »

Devis

Énoncé de travail

La Base des Forces canadiennes (BFC) Gagetown, à Oromocto (Nouveau-Brunswick), du ministère de la Défense nationale, a besoin d'un entrepreneur pour la livraison automatique de propane (gaz liquéfié 3-GP-10A-9 Sep 66) à divers emplacements (38 emplacements à la BFC Gagetown et 1 endroit à Saint-John, Nouveau-Brunswick).

L'entrepreneur livrera et installera des réservoirs munis d'une jauge à pourcentage de type visuel et effectuera la livraison automatique du propane. La méthode de livraison doit se conformer aux normes figurant dans la brochure n° 58 du Groupement technique des assureurs, pour l'entreposage et la manutention des gaz liquéfiés, et aux normes de l'Office des normes générales du Canada, code CAN/CSA-B149.2M91 (Code d'installation du gaz naturel et du propane).

La période du contrat est du 1^{er} novembre 2020, ou date d'attribution du contrat, au 30 septembre 2022, plus des options en vue de prolonger le contrat d'au plus deux périodes d'un an chacune.

1. Le véhicule de livraison doit être muni d'un compteur afin de produire des bordereaux de livraison pour les réservoirs de l'entrepreneur à 38 emplacements à la BFC Gagetown et 1 emplacement à Saint-John (Nouveau-Brunswick). L'entrepreneur doit fournir le service de livraison automatique pour tous les emplacements à moins d'indication contraire. Les régulateurs sont tous la propriété du MDN.
2. Une réunion de lancement obligatoire avec toutes les parties touchées sera tenue dans la semaine qui suit l'attribution du contrat. Cette réunion aura lieu au Détachement des opérations immobilières (Gagetown), bâtiment B-18, BFC Gagetown.
3. Dès que le contrat lui est attribué, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable de la demande du site au sujet du calendrier de livraison.
4. La quantité demandée sur la demande d'achat ne représente qu'une estimation.
5. L'entrepreneur informera les responsables de la demande lorsque 75 % de la quantité maximale aura été livré.
6. Une copie de tous les bordereaux de livraison doit être déposée chaque semaine au Bureau des services, Détachement des opérations immobilières, bâtiment B-18, BFC Gagetown, Oromocto (N.-B.)
7. Des factures doivent être préparées pour chaque bordereau de livraison; l'original et une copie doivent être envoyés au Bureau des services, Détachement des opérations immobilières, 238, avenue Champlain, C.P. 17000, Succ. Force 17000, Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5
8. La « marge bénéficiaire toute comprise » doit correspondre à la valeur marchande tirée du Bloomberg Oil Buyers Guide, dont la date d'entrée en vigueur est le 31 octobre 2020.
9. Aucuns frais ne seront déboursés par le ministère de la Défense nationale pour l'installation des réservoirs au début du contrat.
10. Aucuns frais ne seront déboursés par le ministère de la Défense nationale pour le retrait des réservoirs à la fin du contrat.
11. À la fin du contrat, le ministère de la Défense nationale sera remboursé/crédité pour le produit restant dans le réservoir, au taux courant.
12. Tous les réservoirs demandés devront être installés dans les deux semaines suivant la date de début du contrat et retirés dans les deux semaines suivant la date de fin du contrat. Les nouveaux/anciens entrepreneurs coordonneront l'installation et le retrait des réservoirs.
13. Le contrat comprendra la maintenance et la réparation des vaporisateurs sans frais pendant la période du contrat (du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2022). Il y a 11 réservoirs munis de vaporisateurs.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14. Le contrat comprendra l'énoncé suivant : L'entrepreneur sera responsable de tous les frais associés au remplacement des réservoirs N/S, qui ont été endommagés par le ministère de la Défense nationale.
15. Le contrat comprendra l'énoncé suivant : Le ministère de la Défense nationale a le droit d'inspecter les réservoirs pour s'assurer qu'ils n'ont pas été endommagés avant l'installation et/ou le retrait par l'entrepreneur.
16. Le contrat comprendra ce qui suit : L'entrepreneur sera responsable de toutes les réparations liées à des dommages causés à des pelouses par l'entrepreneur lors du retrait/remplacement des réservoirs.
17. L'entrepreneur sera responsable du rallumage de l'équipement lorsque le rallumage est dû à un défaut de livraison du propane. L'entrepreneur devra assumer la responsabilité des dommages causés aux bâtiments et aux équipements en cas de gel découlant d'une pénurie de propane.
18. Tous les réservoirs doivent être munis d'une jauge à pourcentage de type visuel.
19. Livraison dans des réservoirs appartenant à l'entrepreneur à la BFC Gagetown; l'entrepreneur fournira un service d'approvisionnement automatique.
20. Les livraisons doivent être faites aux 39 emplacements énumérés sur la liste ci-jointe.
21. Quantité et taille des réservoirs : (2 x 123 gallons USW, 1 x 500 gallons USW, 1 x 1 750 gallons USW, 7 x 2 000 gallons USW, 56 x 420 gallons USW, 3 x 1 000 gallons USW, 1 x 1 800 gallons USW).
22. L'entrepreneur sera responsable de tous les coûts liés aux inspections de contrôle de la qualité et aux inspections provinciales des réservoirs de propane pendant la période du contrat (du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2022).
23. Pour remplacer l'offre à commandes; Numéro de contrat : W0105-16U008/001/PWB; N° de dossier : PWB-6-39069.
24. À titre d'annexe au présent appel d'offres, les proposants doivent fournir un calendrier des coûts d'aménagement pour l'installation de divers réservoirs de propane. Ce calendrier ne fait pas partie du contrat mais peut être utilisé par le MDN pour déterminer s'il est possible que des bâtiments supplémentaires utilisent du propane. Cela peut être utilisé sur demande.

Annexe « B »

Base de paiement

Propane

DDP destination y compris tous frais de livraison et service de livraison automatique selon le besoin. Tous les articles livrables sont énumérés dans l'annexe D.

L'entrepreneur doit remplir

Le prix unitaire par litre doit correspondre au prix imposé du producteur de pétrole, en date du 31 octobre 2020 de _____ \$* (cents canadiens), plus majoration ferme** de ce prix.

*Rajustement des prix – produits pétroliers

Une copie de l'avis de l'entrepreneur avisant d'une augmentation ou diminution des prix par le producteur de pétrole doit être fournie à l'autorité contractante; et à le charge de projet. Voir la clause du contrat Partie 6, article 6.6.3.

****La majoration ferme par litre ci-dessous sera fixe pendant la durée du contrat :**

1. Pour la période du 01 novembre 2020 ou date d'attribution du contrat au 30 septembre 2022 :

Majoration ferme** tous compris pour la période du

01 novembre 2020 au 30 septembre 2022 _____ \$ par litre

Pour fins d'évaluation***

La somme du prix imposé du producteur de pétrole en date du 31 octobre 2020* plus la majoration ferme** x une quantité estimée de 1 000 000 litres.

Pour le délai de l'option du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023:

Majoration ferme** tous compris pour la période du

01 octobre 2022 au 30 septembre 2023 _____ \$ par litre

Pour fins d'évaluation***

La somme du prix imposé du guide du pétrole Bloomberg en date du 31 octobre 2020* plus la majoration ferme** x une quantité estimée de 500 000 litres.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « B »

Base de paiement

3. Pour le délai de l'option du 01 Octobre 2023 au 30 septembre 2024:

Majoration ferme** tous compris pour la période du

01 octobre 2023 au 30 septembre 2024 _____ \$ par litre

Pour fins d'évaluation***

La somme du prix imposé du guide du pétrole Bloomberg en date du 31 octobre 2020* plus la majoration ferme** x une quantité estimée de 500 000 litres.

La TPS/TVH est en sus, s'il y a lieu, et doit être spécifiée séparément dans tous les factures

***Pour fins d'évaluation –

Prix Global est la somme des articles 1+2+3 = _____ \$TPS/TVH est en sus

Nota: En annexe à leur proposition l'entrepreneur est tenu de fournir un tableau des coûts d'aménagement pour l'installation de réservoirs divers de propane. Ce tableau ne fait pas partie du contrat, mais peut être utilisé par le MDN pour déterminer s'il sera possible d'apporter d'autres bâtiments sur propane. Cela peut être utilisé selon le besoin.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20U008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20U008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STJ-0-43023

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « D »

Propane tank locations/Emplacements des réservoirs de propane

Annex "D"
Propane Locations

N:\Propane\Oct 2020 to Sep 2022.xls

Building Number	Automatic Fill	Location	Qty	Size Litres	REMARKS
A-4	Yes	KITCHEN - Base - Walnut St (had 1 x 500 tank)	1	420	
A-42	Yes	Base Arenal/Canex Complex, Kitchen	1	2,000	Used for Canex Kitchen only
AS1-4	No	Training Area -	2	420	Heat Bldg - Troop Shelter
Alexandra Troop Shelter	No	Stratford PEI	1	250 USWG	Heat Bldg - Troop Shelter
B-15	Yes	Base - in B-18 Compound gate locked at 4:30 p.m. and at all times on Weekends	1	420	Heat Bldg, new January 2004
C-9	No	Base - Champlain Ave	4	420	Central Heating Plant
DDT-1	Yes	Training Area - Hamilton Road	2	420	Heat Bldg Troop Shelter
EN-2 (6)	No	Trg Area - Enniskillen Road, Petersville (had 2 x 420)	1	420	Heat Bldg; new Dec 03
F-6	Yes	Fireplace - Base - Lombardy St (new Sep 01)	1	420	Fireplace
HI-3	No	Training Area - Hershey Impact	2	420	Heat Bldg
LI-2	No	Training Area - Lawfield Stands	2	420	Heat Bldg - Troop Shelter
LM-2	No	Training Area -	2	420	Wellington Range Heat
LV-9	Yes	Lindsay Valley Lodge, rebuilt Dec 01	2	420	(was LV-1) Fireplace, new December 2001
LW-3 & LW-4	Yes	Training Area - Lavina Woods (in compound)	1	2,000	CFSME Heavy Equip Site - 1 tank heats both buildings
LW-6 & LW-7	Yes	Training Area - Lavina Woods	1	2,000	CFSME Heavy Equip Site - 1 tank heats both buildings
N-5	Yes	Base - past Camp Argonaut	1	500	Sewage Plant, Pilot Ignition for Methane Burner
		Manned 12 hrs a day on Weekdays (0800 - 2000 hrs) and 10 hrs a day on Weekends (0800 - 1800 hrs); Compound is locked at 4 p.m. Weekdays and at all times on Weekends, call 422-2000 extension 1632 during these times to have gate unlocked.			
PC-19	Yes	Training Area - Petersville, off Highway 7	3	420	Heat - Pump House
PC-22	Yes	Training Area - Petersville, off Highway 7	3	420	Heat - Pump House
PC-33 (A)	Yes	KITCHEN - Training Area - Petersville, off Highway 7	1	2,000	Kitchen
PC-33 Steam (B)	Yes	KITCHEN - Training Area - Petersville, off Highway 7	1	1,000	Steam Kitchen - water heater
PC-42	Yes	Training Area - Petersville, off Highway 7	1	420	Heat Bldg - Commissionaire's Shack
PC-48	Yes	Training Area - Petersville, off Highway 7	3	420	Heat Bldg - Pump House
PC-56	Yes	Training Area - Petersville, off Highway 7	1	1,000	Heat Bldg - Air Handling Unit
PC-105	Yes	Training Area - Petersville, off Highway 7	1	1,000	Heat Bldg and Hot Water Boiler
RI-1	No	Training Area - Rockwell Impact	2	420	Observation Post, Heat
RI-3	No	Training Area - Rockwell Impact	2	420	Troop Shelter, Heat
RI-13	No	Training Area - Rockwell Impact	2	420	Rockwell Impact - Training Area
Saint John Arm	Yes	KITCHEN - Saint John Armoury, Saint John, NB	1	1,800	New Kitchen, Nov/Dec 99
Salisbury Troop Shelter	Yes	Boundary Creek - 264 Lower Mountain Road	1	250 USWG	Heat Bldg - Troop Shelter
SW-6	Yes	Training Area (in compound)	1	1,750	Heat Bldg and Domestic Hot Water
SW-8	Yes	Training Area (in compound)	1	2,000	Heat Bldg and Domestic Hot Water

Building Number	Automatic Fill	Location	Qty	Size Litres	REMARKS
SW-10	Yes	Training Area (in compound)	1	2,000	Heat Bldg and Domestic Hot Water Boat House
T-4	No	Training Area - Tow Track - new Feb 06	2	420	Heat Bldg
T-22	No	Training Area	2	420	Heat Bldg - Troop Shelter, had 4 tanks - 2 removed
T-23	No	Training Area	2	123	Heat Bldg - Argus Op
T-24	No	Training Area	2	420	Heat Bldg, new Oct/Nov 2002
TB-17	Yes	Training Area	2	420	Heat Bldg - Troop Shelter
TB-18	No	Training Area	2	420	Heat Bldg - Troop Shelter, Firing Point 5
TF-10	No	Training Area	2	420	Heat Bldg - Troop Shelter, Firing Point 2
WP-4	Yes	Training Area	8	420	Heat Bldg - Worthington Tank Park (WP-8)
WP-Sprung	Yes	Training Area - Sprung Shelter, new 01 Mar 16	2	2,000	Heat Bldg - Worthington Tank Park

Number of Tanks **74**